



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Pas-de-Calais
Service eaux et risques

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION TEMPORAIRE
DE PRELEVEMENTS D'EAU DE SURFACE
POUR L'IRRIGATION 2015**

ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU NORD PAS-DE-CALAIS

Secteur des Wateringues

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3 et R.214-23 ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois – Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais du 02 mars 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU le dossier présenté le 18 mai 2015 par l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais concernant l'autorisation temporaire de prélèvements d'eau de surface dans le secteur des wateringues pour les adhérents de cette association ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 04 juin 2015 ;

VU le porter à connaissance à Monsieur le Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais en date du 16 juin 2015 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 16 juin 2015 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais représentée par M. DELORY Gabriel, Président de l'association, ci-après dénommé le pétitionnaire, dont le siège est situé 56, avenue Roger Salengro - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à effectuer des prélèvements dans les eaux superficielles du secteur des waterings.

Les prélèvements en eaux superficielles sont repris dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application du Code de l'Environnement, art. L.214-1 sous la rubrique :

Rubrique	N°	Capacité	Régime
Prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	1.2.1.0	Prélèvements supérieurs à 5 % du débit des différents cours d'eau concernés	Autorisation

Pour la campagne d'irrigation 2015 :

- le volume prélevable global par l'Association est limité à 2 640 240 m³ pour une surface irrigable de 2724,2 ha,
- les pompages seront réalisés de manière à garantir un niveau d'eau suffisant pour :
 - préserver la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles présentes,
 - ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec les voies d'eau où ont lieu ces prélèvements.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation temporaire de prélèvement dans les eaux superficielles est accordée à l'ensemble de la demande groupée qui reprend les 117 adhérents de l'Association nommés ci-après :

Identi- fication cartes	NOM	COMMUNES OÙ SE SITUENT LES POMPAGES	N° DE SECTION DE WATERINGUES	Débit maximal instantané d'installation (m ³ /h)	Volume maxi à prélever (m ³)	Surface irriguée (ha)
14	M. VANHAEKE Philippe	LES ATTAQUES / ARDRES / CALAIS	2 / 5	60	18 000	15
43	M. MARLARD Jean- Edouard	ARDRES	2 / 5	30	7 200	6
20	M. BACQUET Jean-Louis	AUDRUICQ / SAINTE-MARIE- KERQUE	1	60	14 000	20
21	Mme BACQUET Joëlle	AUDRUICQ	1	60	13 510	19,3
95	M. GARENAUX Xavier	NORTKERQUE	1	50	2 800	4

26	M. LANNEZ Jean-Louis	RUMINGHEM / GUEMPS	1 / 2	60	6 237	8,91
38	EARL LEFEBVRE (LEFEBVRE Antoine)	AUDRUICQ / SAINTE-MARIE- KERQUE	1	60	4 900	7
Identi- fication cartes	NOM	COMMUNES OÙ SE SITUENT LES POMPAGES	N° DE SECTION DE WATERINGUES	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)	Surface irriguée (ha)
44	GAEC DU REBUS (M. SYNAVE Gilles)	AUDRUICQ / SAINTE-MARIE- KERQUE / VIEILLE-EGLISE / SAINT-FOLQUIN	1	60	16 800	24
13	M. LECRAS Ghislain	BREMES-LES- ARDRES / ARDRES	5	60	8 015	11,45
45	SCEA LERICHE (M. LERICHE Eric)	LES ATTAQUES / SAINT-OMER- CAPELLE / OYE PLAGE / SAINT-FOLQUIN	1 / 2 / 5	(2 x 80)	73 667	85
4	M. TIRAN Etienne	RUMINGHEM / BREMES-LES- ARDRES / ARDRES	1 / 5	70	17 850	25,5
12	M. VANHAECKE Antoine	SAINT-FOLQUIN / BALINGHEM	1 / 5	60	20 300	29
118	EARL LES MARRONNIERS (M. VANHAECKE Sébastien)	MARCK	3	60	26 250	37,5
83	GAEC DU LOBEL	SALPERWICK	7	30	14 000	20
40	GAEC ALEXANDER (M. ALEXANDER François)	OYE-PLAGE	2	60	22 800	19
138	M. GRAVE Réginald	SAINT-OMER	7	50	21 000	30
124	GAEC DES TOURBIERES (M. MOREL Pierre)	CLAIRMARAIS / SAINT-OMER	7	50	7 700	11
137	GAEC DU ROMELAERE	CLAIRMARAIS	7	30	700	1
108	M. DEGRAVE Jean-Claude et Jérôme	COULOGNE / CALAIS / MARCK	3 / 5	40	7 600	8
86	M. LEMAIRE Frédéric	COULOGNE	3 / 4	50	4 200	6
79	Mme BOLLART Anne- Marie	AUDRUICQ / OFFEKERQUE	1 / 2	60	14 725	15,5
39	M. BERNARD Christophe	GUEMPS / OYE-PLAGE	1 / 2	65	13 633	14,35
112	EARL GUILBERT Florent	GUEMPS / OFFEKERQUE	2	60	20 400	17
52	EARL LUYSSAERT Jean- Pierre	MARCK / GUEMPS	2 / 3	60	24 000	20
92	M. FASQUEL Didier	GUEMPS	2	70	48 000	40
51	EARL DU HOULET (M. PARIS Etienne)	GUEMPS	2	80	17 400	14,5
115	EARL DE LA GUEMPOISE TETARD (M. TETARD Arnaud)	OYE PLAGE	2	60	105 600	88
80	EARL DECLEMY	MARCK / GUINES /	2 / 4	27	53 485	56,3

		VIEILLE-EGLISE				
22	M. GAMBLE Pierre-Yves	HAMES BOUCRES	4	50	11 900	17
47	M. RINGO Jean-Paul	FRETHUN	4	60	4 459	6,37
105	M. GOURLAY Bertrand	LES ATTAQUES	5	60	8 330	11,9
23	M. HONVAULT Stéphane	LES ATTAQUES	3	40	2 450	3,5
31	EARL DU CHATEAU BRÛLE (M. QUEHEN François)	LES ATTAQUES	5	50	25 445	36,35
Identi- fication cartes	NOM	COMMUNES OÙ SE SITUENT LES POMPAGES	N° DE SECTION DE WATERINGUES	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)	Surface irriguée (ha)
8	EARL DELASSUS	LES ATTAQUES / MARCK	3	70	59 850	63
19	EARL RIVENET Franck	LES ATTAQUES	3	60	4 800	4
88	GAEC DECONNINCK	LES ATTAQUES / GUEMPS	2 / 5	65	13 775	14,5
65	SCEA DES CAPPES (M. RIVENET Alexandre)	LES ATTAQUES / OYE PLAGE / SAINT-FOLQUIN	1 / 2 / 3 / 5	70	70 300	74
36	GAEC DU STIEMBECK (M. ADRIANSEN Maxime et Samuel)	SAINTE-MARIE- KERQUE	7	60	25 900	37
35	EARL BUTEZ	MARCK	3	25	49 440	41,2
87	EARL LE CHARLIEU (M. DELPLACE Dominique)	MARCK / LES ATTAQUES	3	60	60 000	50
42	M. LAVALEE Pierre	OYE PLAGE	2	42	6 900	5,75
98	M. LIANNE Yves	OYE PLAGE	2	60	54 288	45,24
99	M. LIANNE Bertrand	OYE PLAGE	2	60	30 960	25,8
68	M. POUPART Pierre	MARCK / OYE PLAGE	2	50	42 000	35
84	M. ROUSSEZ André	CALAIS / MARCK	3	60	22 560	18,8
61	M. TETTART Christophe	MARCK / OFFEKERQUE / GUEMPS	2	65	14 160	11,8
96	M. FAVEEUW Thibault	SAINTE-MARIE- KERQUE	1	50	37 100	53
70	EARL VAMBECELAERE François	MUNCQ NIEURLET / POLINCOVE	1	70	18 900	27
97	EARL DU MARAIS	MUNCQ NIEURLET / RUMINGHEM / POLINCOVE	1	50	19 600	28
11	GAEC DU BEAU MARAIS (M. CAILLERET Bruno)	OYE PLAGE	2	50	12 000	10
89	EARL CAILLERET (M. CAILLERET Anthyme)	NIELLES-LES- ARDRES	5	50	6 300	9
74	FRANQUE et Fils	OYE PLAGE	2	60	44 400	37
109	M. CALAIS THELU Alain	NIELLES-LES- CALAIS	4	60	7 000	10
48	M. PARIS Thierry	LES ATTAQUES / GUEMPS	2 / 3	80	55 800	46,5
33	SCEA DAULLE (M. DAULLE François)	NOUVELLE EGLISE / VIEILLE-EGLISE	2	60	16 800	14
10	M. FRANQUE Eric	NOUVELLE EGLISE / OFFEKERQUE /	2	60	54 000	45

		VIEILLE-EGLISE				
75	EARL DES LILAS (M. MONTHUIT Jérôme)	NOUVELLE EGLISE / VIEILLE EGLISE / OYE PLAGE	2	60	60 000	50
77	M. VANHAECKE Alexandre	NOUVELLE EGLISE	2	50	12 000	10
82	EARL DE LA SERPENTINE (M. WULLENS Guillaume)	NOUVELLE EGLISE	2	100	10 260	8,55
41	EARL DE LA FERME BELLEVUE (M. LEMAITRE Jean- François)	OFFEKERQUE / NOUVELLE-EGLISE	2	60	13 800	11,5
Identi- fication cartes	NOM	COMMUNES OÙ SE SITUENT LES POMPAGES	N° DE SECTION DE WATERINGUES	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)	Surface irriguée (ha)
50	M. GORAIN Stéphane	GUEMPS / MARCK / OYE PLAGE / OFFEKERQUE / VIEILLE-EGLISE	2 / 3	80	76 800	64
66	EARL DU LAC D'OFF (M. LEMAITRE Henri)	OYE PLAGE	2	60	76 200	63,5
150	M. LEMAITRE Benoît	OFFEKERQUE / OYE-PLAGE	2	60	11 160	9,3
49	M. PARIS Jean	NORTKERQUE / OFFEKERQUE	1 / 2	80	46 769	49,23
1	EARL DU POIRIER (M. POUPART Adrien)	OFFEKERQUE / GUEMPS / VIEILLE EGLISE / MARCK / OYE PLAGE	2 / 3	60	52 800	44
117	EARL VERMEESCH (M. VERMEESCH Eric)	OFFEKERQUE / NOUVELLE EGLISE	2	66	21 600	18
76	M. BERNARD Jean-Marc	OYE PLAGE	2	60	3 000	2,5
110	EARL DE LA GRANDE HEMME (M. CALCOEN Bruno)	OYE PLAGE	2	50	18 000	15
18	M. DEVULDER Christian	OYE PLAGE	2	80	13 200	11
53	EARL LEULIETTE (M. LEULIETTE Florian)	OYE PLAGE	2	60	48 168	40,14
24	Mme MONTHUIT Marie- Françoise	OYE PLAGE / MARCK / ZUTKERQUE / AUDRUICQ	1 / 2	60	21 780	18,15
60	M. POUPART Michel	OYE PLAGE	2	60	12 000	10
30	M. CADART François	POLINCOVE / ZUTKERQUE	1	50	8 750	12,5
55	GAEC DOUILLY	POLINCOVE / MUNCQ-NIEURLET	1	60	7 000	10
104	EARL BOIDIN (M. BOIDIN François)	MUNCQ NIEURLET / RUMINGHEM	1	60	18 200	26
101	GAEC DES PEUPLIERS (M. BOIDIN Xavier)	POLINCOVE / RUMINGHEM / NORTKERQUE / VIEILLE-EGLISE	1 / 2	60	61 750	65
37	EARL DUBREUCQ (M. DUBREUCQ Christophe)	RUMINGHEM / SAINTE-MARIE- KERQUE	2	60	8 475	7,06

111	M. BAYART Jean-Michel	SAINT-FOLQUIN	1	60	7 000	10
78	Mme DEBOUDT Chantal	SAINT-FOLQUIN	1	60	7 000	10
54	DELACRE Jacques-André	SAINT-FOLQUIN	1	60	3 150	4,5
72	EARL TACQUET Didier	SAINT-FOLQUIN	1	40	2 730	3,9
91	M. LAMBERT Jean-Philippe	SAINT-FOLQUIN	1	60	5 700	6
59	M. LESCIEUX Eric	SAINT-OMER- CAPELLE / SAINT-FOLQUIN	1	60	6 762	9,66
16	M. MANIEZ Yves	SAINT-FOLQUIN	1	90	17 575	18,5
67	GAEC CALCOEN Bernard et Philippe	OYE PLAGE / SAINT-FOLQUIN	1 / 2	70	27 930	29,4
Identi- fication cartes	NOM	COMMUNES OÙ SE SITUENT LES POMPAGES	N° DE SECTION DE WATERINGUES	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)	Surface irriguée (ha)
85	EARL LHEUREUX (M. LHEUREUX Thierry)	SAINT-FOLQUIN	1	90	9 500	10
73	EARL DU CAMP D'ARC (M. LHEUREUX BOUREL Bernard)	SAINT-FOLQUIN	1	60	21 850	23
151	JOAN Béatrice	SAINT-FOLQUIN	1	60	13 965	14,7
139	GAEC CLAY	SAINT-OMER	7	60	7 000	10
140	M. BRIOUL Pascal	SAINT-OMER	7	50	16 800	24
128	M. DEBAST Daniel	SAINT-OMER	7	50	12 600	18
130	M. DEWALLE Jean- Raphaël	SAINT-OMER	7	50	1 729	2,47
123	GAEC DE LA PETITE MEER (M. DEWALLE Laurent et Sylvain)	SAINT-OMER	7	50	7 000	10
132	M. ROUSSEL Jean- François	SAINT-OMER	7	60	2 310	3,3
120	M. WESTEEL Philippe	SAINT-OMER	7	40	2 100	3
127	GAEC BAYART	SAINT-OMER	7	70	13 300	19
125	GAEC DEWALLE	SAINT-OMER	7	50	2 100	3
129	GAEC DU MARAIS	SAINT-OMER	7	50	7 000	10
121	GAEC DU ROIESOFF	SAINT-OMER / CLAIRMARAIS	7	50	10 850	15,5
63	M. BERNARD Gilles	SAINT-OMER- CAPELLE / NOUVELLE-EGLISE / MARCK	1 / 2	60	62 700	61
46	Mme BOULANGER Béatrice	SAINT-OMER- CAPELLE / OFFEKERQUE	1	60	8 470	12,1
71	M. FASQUEL Philippe	SAINT-OMER- CAPELLE	1	43	10 925	11,5
62	GAEC DU SECHOIR (M. LHEUREUX Christophe et Didier)	SAINT-OMER- CAPELLE / SAINT-FOLQUIN / SAINTE-MARIE- KERQUE / VIEILLE-EGLISE	1 / 2	60	37 050	39
56	SCEA LESCIEUX	VIEILLE-EGLISE / SAINT-FOLQUIN	1 / 2	30	5 016	4,18

58	GAEC LOOTS	SAINT-OMER- CAPELLE / VIEILLE-EGLISE	1 / 2	60	28 120	29,6
9	Mme ADRIANSEN NAYE Catherine	SAINTE-MARIE- KERQUE	1	60	18 550	26,5
5	EARL CODDEVILLE (Mme CODDEVILLE Ghislaine)	SAINTE-MARIE- KERQUE / SAINT-FOLQUIN	1	60	9 128	13,04
81	M. COSSART Frédéric	SAINTE-MARIE- KERQUE	1	60	19 000	20
17	GAEC DES BERGES DE L'AA (M. COUBRONNE Frédéric)	SAINTE-MARIE- KERQUE / SAINT-FOLQUIN	1	60	14 000	20
57	GAEC DE LA FONTAINE	SERQUES / TILQUES / SAINT-OMER	7	100	46 200	66
Identi- fication cartes	NOM	COMMUNES OÙ SE SITUENT LES POMPAGES	N° DE SECTION DE WATERINGUES	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)	Surface irriguée (ha)
131	M. DEVIGNES Franck	SERQUES	7	80	11 340	16,2
6	GAEC SEYNAVE Christophe	SERQUES / SAINT-OMER- CAPELLE	1 / 7	81	11 340	16,2
94	M. DECROOCQ Grégoire	VIEILLE-EGLISE	2	90	38 000	40
90	EARL DU MANOIR (M. DEHOUCQ Antoine)	VIEILLE-EGLISE / SAINT-FOLQUIN	1 / 2	60	39 600	33
107	M. RIVENET Eric	VIEILLE-EGLISE	2	60	48 000	40
93	M. RIVENET Xavier	VIEILLE-EGLISE	2	60	21 000	17,5
25	M. SEYNAVE Bertrand	VIEILLE-EGLISE / NORTKERQUE / SAINT-OMER- CAPELLE	1 / 2	60	19 950	21

Les lieux prévus de prélèvements par irrigant sont indiqués dans les cartes figurant en annexe III.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES

3.1 - Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement

Le site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement sera choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau superficielle déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Il doit être compatible avec les orientations, restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, notamment dans les zones d'expansion de crues, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou de source d'eau minérale naturelle.

S'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires riverains, les irrigants devront obtenir préalablement l'accord de ces derniers pour pénétrer sur les propriétés privées. Les prélèvements ne devront en aucun cas priver les autres riverains de leurs éventuels droits d'eau.

3.2 - Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les bénéficiaires de l'autorisation prendront toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux dans le cadre du pompage.

Tout incident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative ainsi que les premières mesures prises pour y remédier seront déclarés au Préfet par les bénéficiaires de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Les installations pour le dispositif de prélèvement ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux, ni dégrader les berges, ni avoir d'effets importants et durables sur la ressource et les milieux aquatiques. En particulier, la création de seuils dans les voies d'eau où s'effectueraient les prélèvements n'est pas autorisée. En complément, les crépines doivent être équipées de grillages fins afin d'éviter l'aspiration des petits animaux aquatiques (alevins, têtards, larves d'insectes).

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage de l'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SUIVI ET SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS

4.1 - Dispositions générales

Chaque ouvrage et installation de prélèvement sont équipés de moyens de mesure et d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées, s'il s'agit d'un arrêté collectif, de l'identification du bénéficiaire.

Si plusieurs points de prélèvements sont effectués dans une même ressource au profit d'un même irrigant et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

4.2 - Dispositions de suivi des volumes relatives au prélèvement par pompage

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans une voie d'eau, un plan d'eau ou un canal alimenté par cette voie d'eau, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et de pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les garanties de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

4.3 - Entretien et suivi

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le président de l'association consignera dans un cahier pour l'ensemble des irrigants, les éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement suivants :

- Les volumes prélevés mensuellement
- Le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de la campagne de prélèvement
- Les accidents survenus au niveau de l'exploitation et selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques
- Les entretiens, les contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation qui ont été effectués.

L'exploitant ou le propriétaire est tenu de conserver pendant 3 ans ces données et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative ainsi que des personnes morales de droit public.

ARTICLE 5 : PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L 211-2 du Code de l'Environnement. Elles doivent

en particulier permettre le maintien en permanence de la vie, de la circulation, de la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent les voies d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec la voie d'eau ou plan d'eau concernés par le prélèvement.

A cet effet, lorsque plusieurs prélèvements sont effectués dans une même ligne d'eau, le respect du débit/niveau minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux au sens de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement doit être respecté en aval du point de prélèvement.

Cette ou ces valeurs doivent par ailleurs être compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux concernant la zone où s'effectue le ou les prélèvements.

ARTICLE 6 : FIN DE LA PERIODE D'IRRIGATION

Les installations seront démontées en dehors de la saison d'irrigation.

Tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires seront retirés du site de prélèvement.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES PRELEVEMENTS

Le président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais enverra à la DDTM 62 (Service Eau et Risques) avant le 31 décembre 2015, les 117 fiches de relevés des volumes pompés dont le modèle est joint en annexe I, accompagnées d'un tableau récapitulatif de la totalité des pompages réalisés.

Pour toute nouvelle demande, le Président joindra à sa demande un bilan global et détaillé de la campagne d'irrigation précédente.

ARTICLE 8 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Avant la campagne d'irrigation, « Voies Navigables de France » devra être destinataire de la liste des irrigants concernés avec les points de prélèvement et les débits prélevés.

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial précisant notamment le montant de la taxe hydraulique due à Voies Navigables de France sera établie entre Voies Navigables de France et l'Association des Irrigants.

Les irrigants devront préciser le plus tôt possible, les points de prélèvements du réseau secondaire qui seraient susceptibles d'être reportés en cours de campagne vers le Canal, afin notamment d'obtenir la convention d'occupation temporaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE L'AUTORISATION ET RENOUELEMENT

L'autorisation temporaire pour prélever les eaux de surface sur l'ensemble du secteur des wateringues est accordée pour une durée maximale de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 10 : CLAUSES DE PRECARITE

En complément des dispositions de l'article 3-2, des mesures de limitation des débits accordés ou de suspensions provisoires des usages de l'eau pourront être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, si la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement susvisé les rend nécessaires ou afin d'assurer la conservation de la ressource en eau en fonction des résultats d'une éventuelle étude globale menée pour répondre notamment à des mesures de répartition de la ressource découlant de la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, tels que prévus par les articles R.211-66 à R.211-70 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté cadre du 02 mars 2012, des mesures générales ou particulières visant la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau pourront également être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, afin de faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénuries.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les agents assermentés chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux différents ouvrages et installations.

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et une copie déposée en mairies des communes concernées pour y être consultée par le public.

Un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage est soumis sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairies des communes concernées. A l'expiration de ce délai, les Maires concernés dresseront le procès-verbal de cette formalité et l'adresseront à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Un avis sera inséré par les soins de la Préfète dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés. Les frais de publication sont à la charge du pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents (voir liste en annexe II).

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou l'exploitant.

Il est d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage pour les tiers, les personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

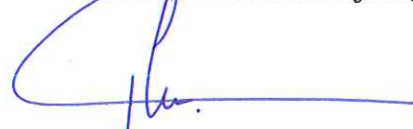
Dans le même délai de deux mois, le demandeur ou l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais, qui en fera parvenir copie à chacun des irrigants cités à l'annexe II.

ARRAS, le 22 juin 2015

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général Adjoint,



Xavier CZERWINSKI

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CALAIS
- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT OMER
- Mesdames et Messieurs les Maires de Ardres, Audruicq, Balinghem, Brêmes-les-Ardres, Calais, Clairmarais, Coulogne, Frethun, Guemps, Guines, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Rumingham, Saint-Folquin, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Sainte-Marie-Kerque, Salperwick, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Zutkerque
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le Chef du service départemental de l'ONEMA
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois
- Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France

23 JUIN 2015

Pour la Préfet,
Le Chef de Bureau délégué par intérim,

Michel EYRARD

ANNEXE I

PRELEVEMENT D'EAUX SUPERFICIELLES DANS LES WATERINGUES DU PAS-DE-CALAIS

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE :

SECTION DE WATERINGUES N°

NOM-Prénom / EARL / GAEC :

Arrêté Préfectoral d'Autorisation daté du

.....

.....

Adresse :

.....

.....

FICHE DE RELEVES DES VOLUMES POMPES

ANNEE : 2015

Surface irriguée : ha

DATES	VOLUMES RELEVES AU COMPTEUR	Observations - Eventuels incidents d'exploitation
Début de saison d'irrigation	m ³	
Fin de saison d'irrigation	m ³	
	Volume prélevé : en 2015	m ³

Fiche à retourner à :

•DDTM 62 Service Eau et Risques - 100, Avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex

23 JUN 2015

Pour la Préfecture,
Le Chef de Bureau délégué par intérim,

Michel EVRARD

ANNEXE II

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents.

Liste des irrigants :

- 1.VANHAEKE Philippe - 105, rue Lannoy - 62340 ANDRES
- 2.MARLARD Jean-Edouard - 21, avenue de Rouville - 62610 ARDRES
- 3.BACQUET Jean-Louis - 649, rue du Pont Neuf - BP 44 - 62370 AUDRUICQ
- 4.BACQUET Joëlle - 286, rue du Pont Neuf - BP 44 - 62370 AUDRUICQ
- 5.GARENAUX Xavier - 905, rue de la Chapelle - 62370 AUDRUICQ
- 6.LANNEZ Jean-Louis - 545, Vieille Rue - 62370 AUDRUICQ
- 7.EARL LEFEBVRE Antoine - 1267, rue d'Hennuin - 62370 AUDRUICQ
- 8.GAEC DU REBUS - 2646, rue du Canal - 62370 AUDRUICQ
- 9.LECRAS Ghislain - 915, rue de la Chapelle - 62610 BREMES-LES-ARDRES
- 10.SCEA LERICHE - Chemin Ferlinghem - 62610 BREMES-LES-ARDRES
- 11.TIRAN Etienne - 464, Chemin d'Ecottes - 62610 BREMES-LES-ARDRES
- 12.VANHAECKE Antoine - 870, rue de l'Eglise - 62610 BREMES-LES-ARDRES
- 13.EARL LES MARRONNIERS - 936, Rue Principale - 62340 CAMPAGNE-LES-GUINES
- 14.GAEC DU LOBEL - 12, impasse du Lobel - 62120 CAMPAGNE-LES-WARDREQUES
- 15.GAEC ALEXANDER - 16, rue de Saint-Pierre-Brouck - 59630 CAPPELLE-BROUCK
- 16.GRAVE Réginald - 12, chemin de la Briquetterie - 62500 CLAIRMARAIS
- 17.GAEC DES TOURBIERES - 24, chemin du Grand Brouck - 62500 CLAIRMARAIS
- 18.GAEC DU ROMELAERE - 52, rue du Romelaëre - 62500 CLAIRMARAIS
- 19.DEGRAVE Jean-Claude et Jérôme - Ferme du Pont de Brique - 62137 COULOGNE
- 20.LEMAIRE Frédéric - Ferme du trou perdu - 62137 COULOGNE
- 21.BOLLART Anne-Marie - 97, rue de l'Eglise - 62910 EPERLECQUES
- 22.BERNARD Christophe - route de Gravelines - 59153 GRAND FORT PHILIPPE
- 23.EARL GUILBERT Florent - 818, rue Ovide Guilbert - 62370 GUEMPS
- 24.EARL LUYSSAERT Jean-Pierre - 1610, route départementale - 62370 GUEMPS
- 25.FASQUEL Didier - 27, rue Serpentine - 62370 GUEMPS
- 26.EARL DU HOULET- 4013, rue du Houlet - 62370 GUEMPS
- 27.EARL DE LA GUEMPOISE TETTART - 102, rue du Sauve en Temps - 62370 GUEMPS
- 28.EARL DECLEMY - La Walle - 62340 GUINES
- 29.GAMBLE Pierre-Yves - Ferme du Monistrol - 62340 HAMES BOUCRES
- 30.RINGO Jean-Paul - rue de l'Eglise - 62340 HAMES BOUCRES
- 31.GOURLAY Bertrand - 2076, rue du Vinfil - 62730 LES ATTAQUES
- 32.HONVAULT Stéphane - 642, rue du Banc aux Chiens - 62730 LES ATTAQUES
- 33.EARL DU CHATEAU BRÛLE - 3105, rue du Vinfil - 62730 LES ATTAQUES
- 34.EARL DELASSUS - 1858, rue du Pignon Vert - 62730 LES ATTAQUES
- 35.EARL RIVENET Franck - 976, rue des Cappes - 62730 LES ATTAQUES

- 36.GAEC DECONNINCK - 2296, rue de la rivière neuve - 62730 LES ATTAQUES
- 37.SCEA DES CAPPES (Rivenet Alexandre) - 1025, rue des Cappes - 62730 LES ATTAQUES
- 38.GAEC DU STIEMBECK - 772, rue Abbé Imbert - 62610 LOUCHES
- 39.EARL BUTEZ - 986, avenue du Général de Gaulle - 62730 MARCK
- 40.EARL LE CHARLIEU - 2889, rue Ventu d'Alembon - 62730 MARCK
- 41.LAVALLEE Pierre – Ferme du Beau Pays - 3091, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- 42.LIANNE Yves - 1051, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- 43.LIANNE Bertrand - 1960, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- 44.POUPART Pierre – 601, rue Jean Bart - 62730 MARCK
- 45.ROUSSEZ André - 2691, rue du Colombier - 62730 MARCK
- 46.TETTART Christophe - 1601, rue de la rivière d'Oye - 62730 MARCK
- 47.FAVEEUW Thibault - 484, rue du Bistier - 59470 MERCKEGHEM
- 48.EARL VAMBECELAERE François - 24, rue des Fermes - 62890 MUNCQ-NIEURLET
- 49.EARL DU MARAIS - 195, rue du Bourg - 62890 MUNCQ-NIEURLET
- 50.GAEC DU BEAU MARAIS - 130, route départementale 227 - 62610 NIELLES-LES-ARDRES
- 51.EARL CAILLERET - 24, rue du Poiret - 62610 NIELLES-LES-ARDRES
- 52.FRANQUE et Fils - 117, Route Départementale 227 - 62610 NIELLES-LES-ARDRES
- 53.CALAIS THELU Alain - 1, rue de l'Eglise - 62185 NIELLES -LES-CALAIS
- 54.PARIS Thierry - 117, rue de la Liette - 62370 NORTKERQUE
- 55.SCEA DAULLE - 800, rue Laurent - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 56.FRANQUE Eric - rue Verte - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 57.EARL DES LILAS – 3600, rue du Pont d'Oye - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 58.VANHAECKE Alexandre - 3000, rue Verte - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 59.EARL DE LA SERPENTINE - 300, rue du Marais - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 60.EARL DE LA FERME BELLEVUE - 29, rue Platiau - 62370 OFFEKERQUE
- 61.GORAIN Stéphane - 31, rue de la Serpentine - 62370 OFFEKERQUE
- 62.EARL DU LAC D'OFF - 15, rue Becquet - 62370 OFFEKERQUE
- 63.LEMAITRE Benoît – 2 ter, rue Becquet – 62370 OFFEKERQUE
- 64.PARIS Jean - 22, rue du Leu - 62370 OFFEKERQUE
- 65.EARL DU POIRIER - 120, Le Courgain - 62370 OFFEKERQUE
- 66.EARL VERMEESCH Eric - 88, rue de la Serpentine - 62370 OFFEKERQUE
- 67.BERNARD Jean-Marc - 184, route nationale - 62215 OYE PLAGE
- 68.EARL DE LA GRANDE HEMME - 285, rue du Banc à Groseilles - 62215 OYE PLAGE
- 69.DEVULDER Christian - 3081 Waldam - 62215 OYE PLAGE
- 70.EARL LEULIETTE - 155, rue de Waldam - 62215 OYE PLAGE
- 71.MONTHUIT Marie-Françoise - 3024, rue des petits moulins - 62215 OYE PLAGE
- 72.POUPART Michel - 250, rue de la Hocquerie - 62215 OYE PLAGE
- 73.CADART François - 935, rue Saint Léger - 62370 POLINCOVE
- 74.GAEC DOUILLY - 705, rue de la Chapelle - 62890 RECQUES-SUR-HEM
- 75.EARL BOIDIN François - 1971, route de Watten - 62370 RUMINGHEM

- 76.GAEC DES PEUPLIERS - 1944, rue du Coin Perdu - 62370 RUMINGHEM
- 77.EARL DUBREUCQ Christophe - 348, rue de l'Aa - 62370 RUMINGHEM
- 78.BAYART Jean-Michel - 81, Grand Place - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 79.DÉBOUDT Chantal - 605, digue du Mardyck - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 80.DELACRE Jacques-André - 776, rue Simon - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 81.EARL TACQUET Didier - 925, route d'Audruicq - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 82.LAMBERT Jean-Philippe - 435, rue Isidore Lambert - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 83.LESCIEUX Eric - 676, rue Désiré Lambert - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 84.MANIEZ Yves - 815, rue de St Nicolas - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 85.GAEC CALCOEN Bernard et Philippe - 1889, route de Gravelines - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 86.EARL LHEUREUX Thierry - 75, route d'Audruicq - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 87.EARL DU CAMP D'ARC - 503, rue de l'Oie - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 88.JOAN Béatrice - 25, rue de Calais - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 89.GAEC CLAY - 2, rue de Bergues - 59143 SAINT-MOMELIN
- 90.BRIOUL Pascal - 25, Le Doulac - 62500 SAINT-OMER
- 91.DEBAST Daniel - Chemin de Botteman - 62500 SAINT-OMER
- 92.DEWALLE Jean-Raphaël - 21, Place de la Ghière - 62500 SAINT-OMER
- 93.GAEC DE LA PETITE MEER - 16 ter, route de Clairmarais - 62500 SAINT-OMER
- 94.ROUSSEL Jean-François - Chemin de Botteman - 62500 SAINT-OMER
- 95.WESTEEL Philippe - 106, rue de la Faïencerie - 62500 SAINT-OMER
- 96.GAEC BAYART - 50, rue de la poissonnerie - 62500 SAINT-OMER
- 97.GAEC DEWALLE - Le Doulac Lieu-dit Le Baroen - 62500 SAINT-OMER
- 98.GAEC DU MARAIS - 18, route de St Momelin - 62500 SAINT-OMER
- 99.GAEC DU ROIESOFF - chemin du Roiesoff - 62500 SAINT-OMER
- 100.BERNARD Gilles - rue de Barbery - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 101.BOULANGER Béatrice - rue de Gravelines - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 102.FASQUEL Philippe - 735, rue de Gravelines - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 103.GAEC DU SECHOIR - 2110, rue Marcel Lheureux - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 104.SCEA LESCIEUX - 1605, rue du watergang commun - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 105.GAEC LOOTS - 410, rue du Hallingue - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 106.ADRIANSEN NAYE Catherine - 2018, rue du Wetz - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 107.EARL CODDEVILLE Ghislaine - 534, digue de l'Aa - St Nicolas - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 108.COSSART Frédéric - 934, rue Grise Pierre - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 109.GAEC DES BERGES DE L'AA - 150, St Nicolas - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 110.GAEC DE LA FONTAINE - 24, rue de la Fontaine - 62500 TILQUES
- 111.DEVIGNES Franck - 116, route de St Omer - 62910 SERQUES
- 112.GAEC SEYNAVE Christophe - 151, rue de Watten - 62910 SERQUES
- 113.DECROOCQ Grégoire - 445, rue Legrand - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 114.EARL DU MANOIR - 3080, rue du Drack - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 115.RIVENET Eric - 470, rue du Pont Loquet - 62162 VIEILLE-EGLISE

116.RIVENET Xavier - 105, chemin Rivenet - 62162 VIEILLE-EGLISE

117.SEYNAVE Bertrand - 1385, rue du Marais - 62162 VIEILLE-EGLISE

ANNEXE III : cartes situant les lieux de prélèvements

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

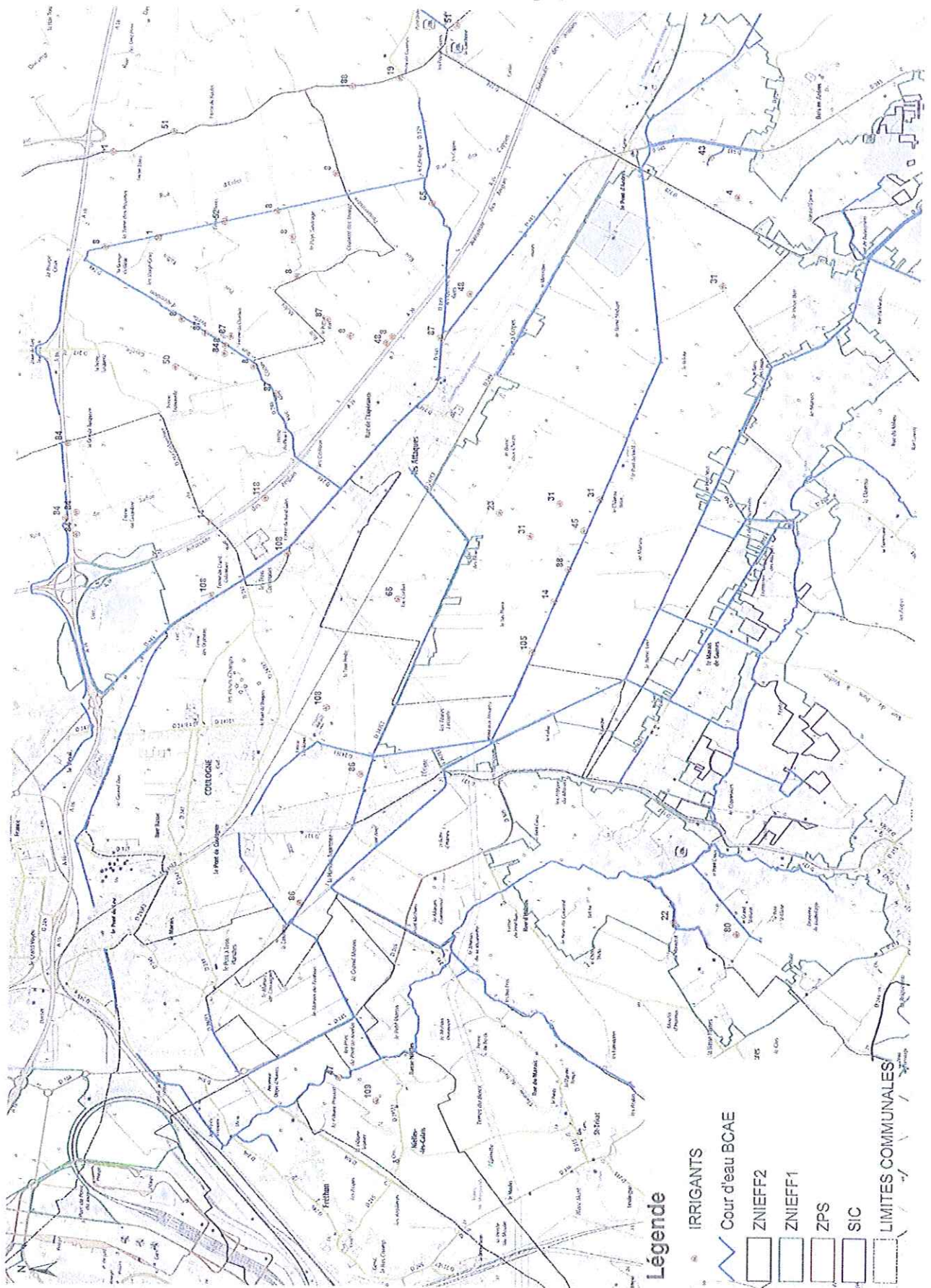
Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

23 JUIN 2015

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau délégué par intérim,


Michel EVRARD

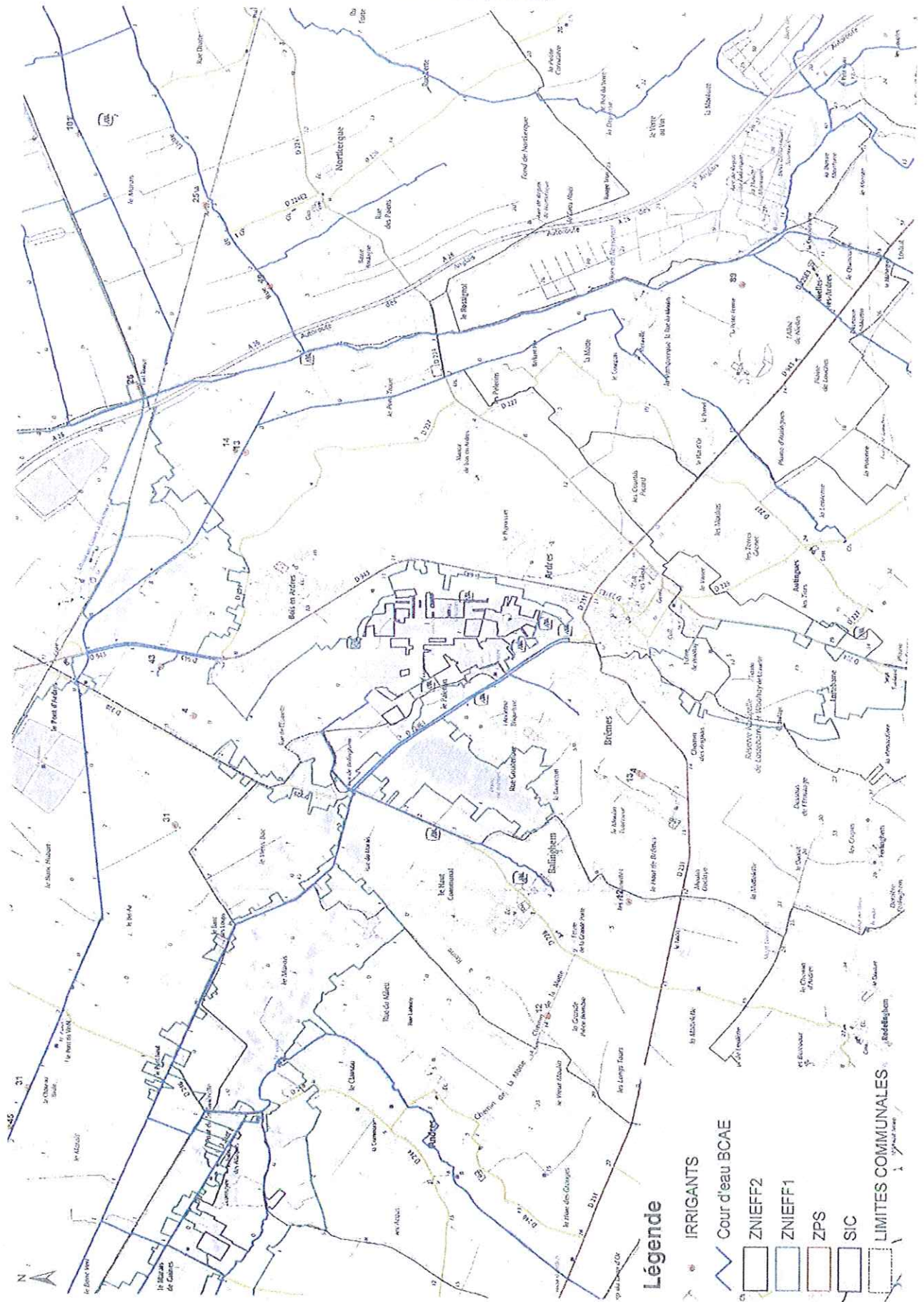
ANNEXE III : cartes situant les lieux de prélèvements
Carte 1/11 (Coulouge)



Légende

- IRRIGANTS
- Cour d'eau BCAA
- ZNIEFF2
- ZNIEFF1
- ZPS
- SIC
- LIMITES COMMUNALES

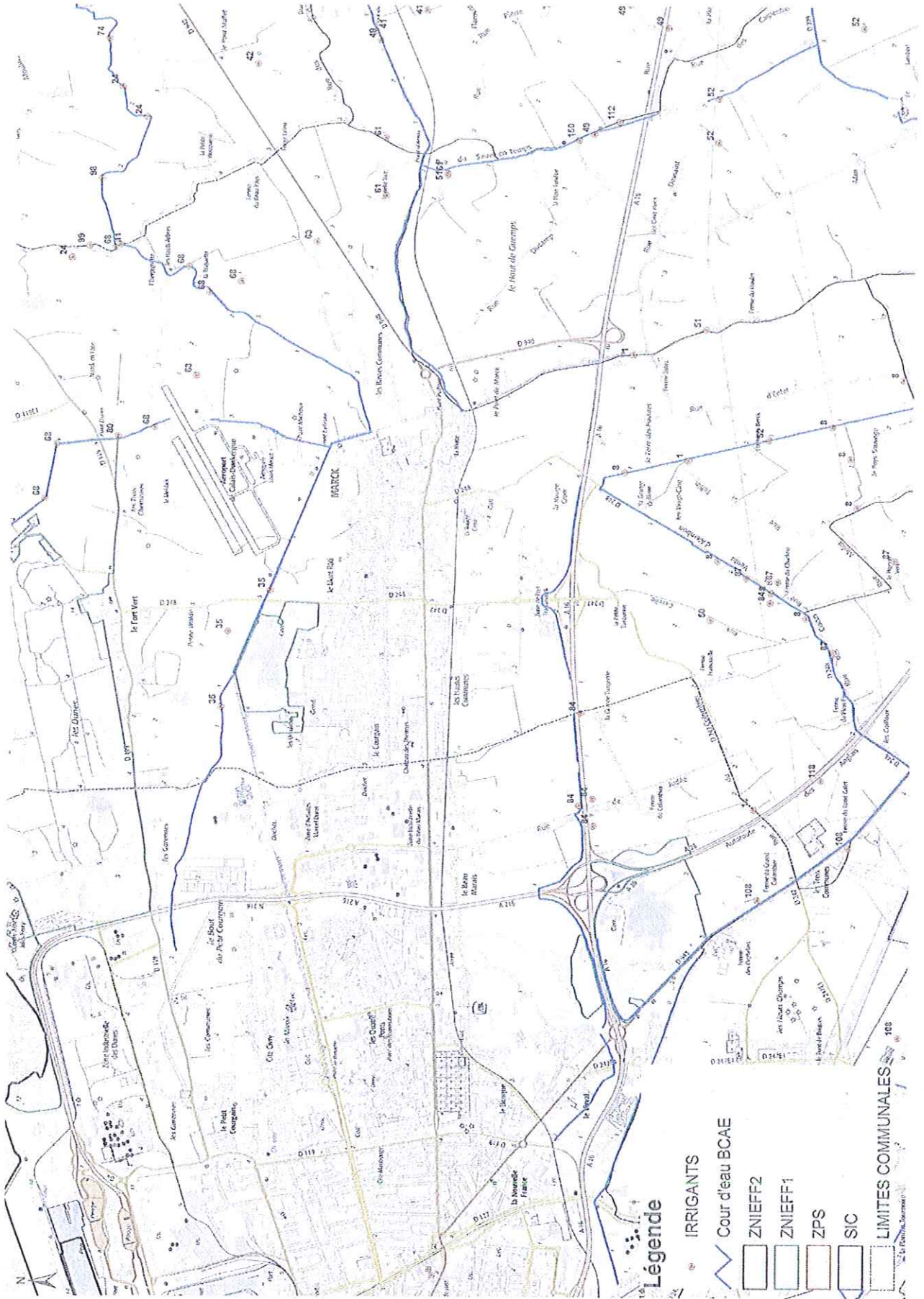
Carte 2/11 (Ardres)



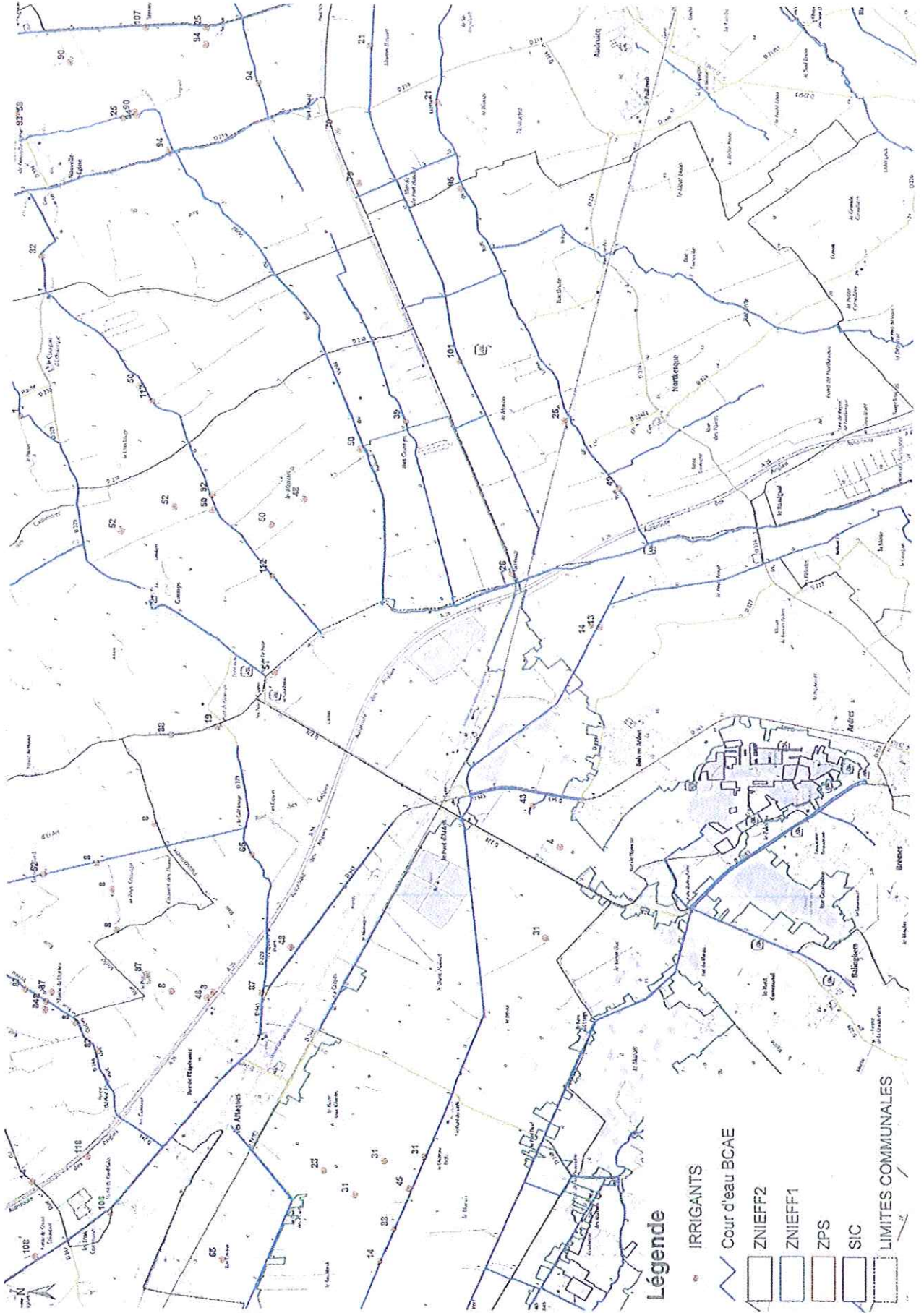
Légende

- IRRIGANTS
- Cour d'eau BCAE
- ZNIEFF2
- ZNIEFF1
- ZPS
- SIC
- LIMITES COMMUNALES

Carte 3/11 (Marck)



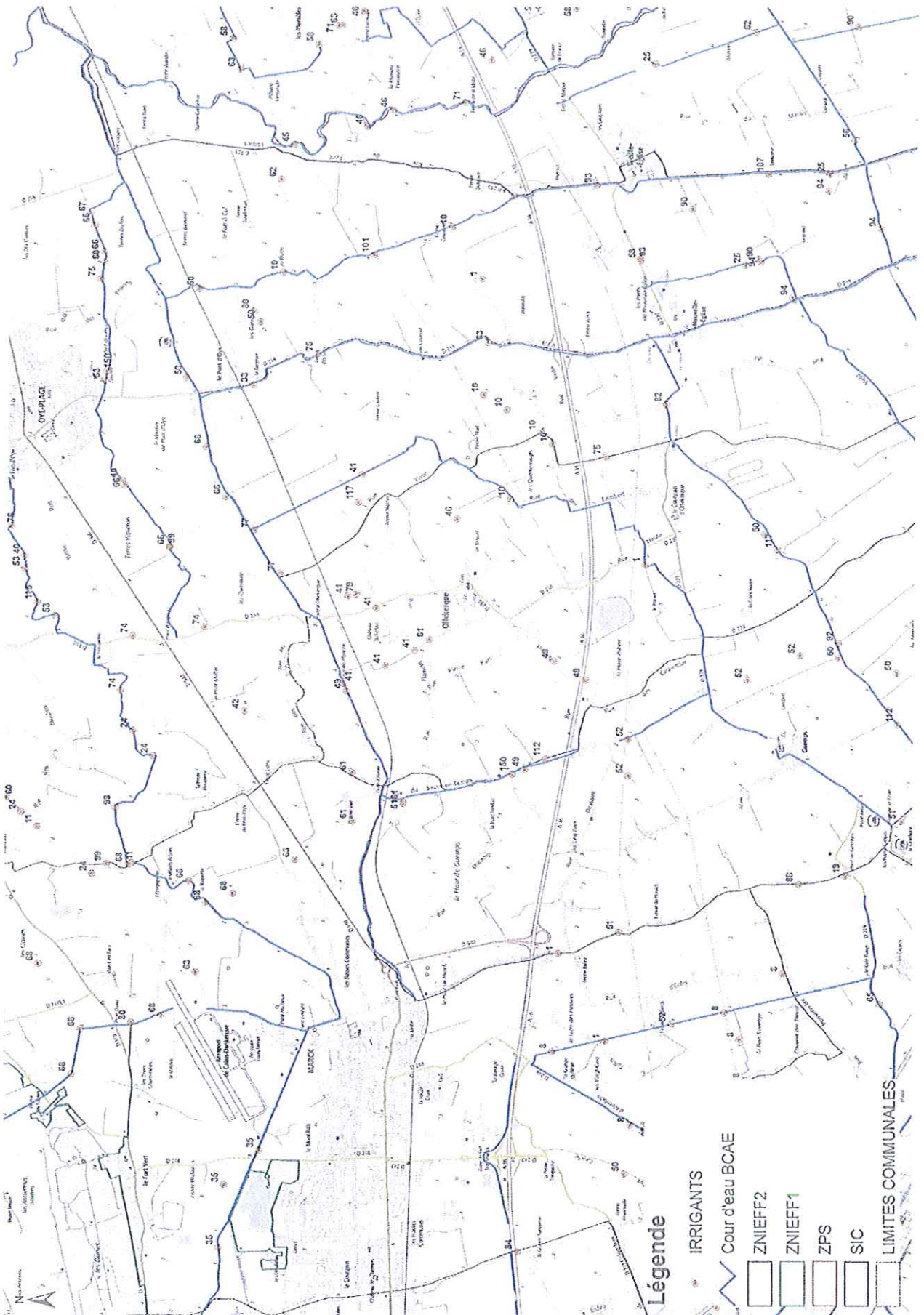
Carte 4/11 (Northkerque)



Légende

- IRRIGANTS
- Cour d'eau BCAE
- ZNIEFF2
- ZNIEFF1
- ZPS
- SIC
- LIMITES COMMUNALES

Carte 5/11 (Offekerque)



Légende

IRRIGANTS

Cour d'eau BCAA

ZNIIEFF2

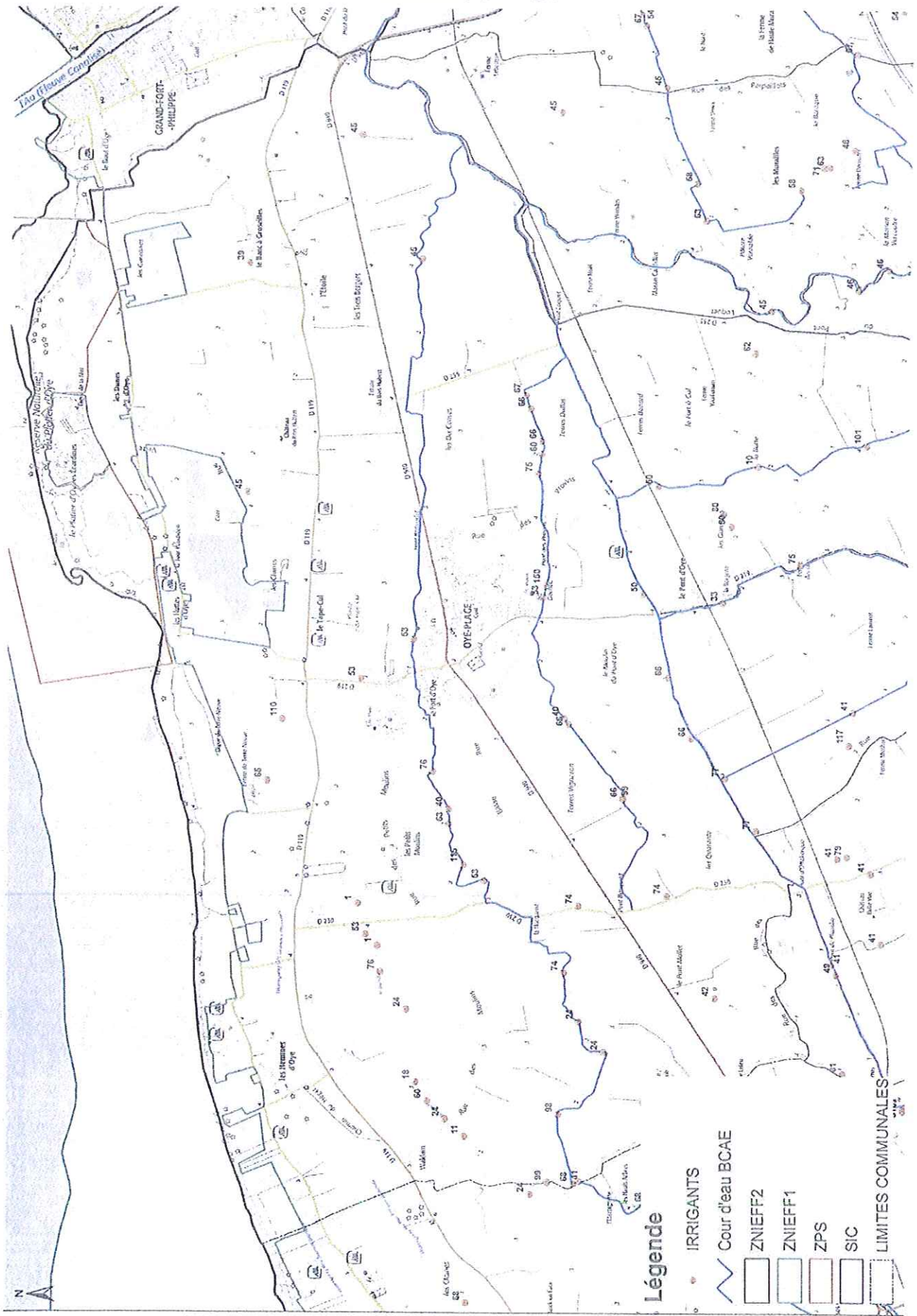
ZNIIEFF1

ZPS

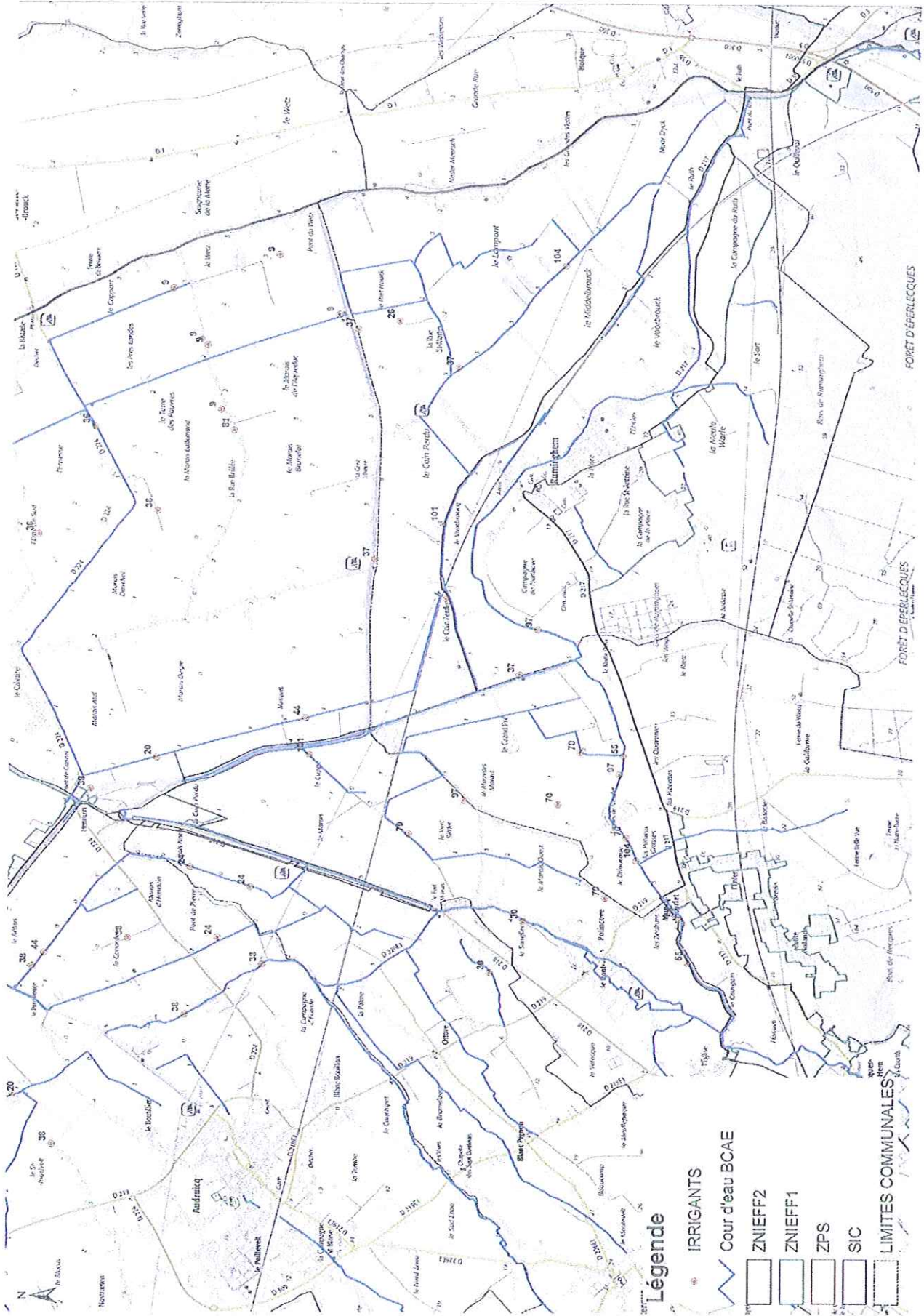
SIC

LIMITES COMMUNALES

Carte 6/11 (Oye Plage)



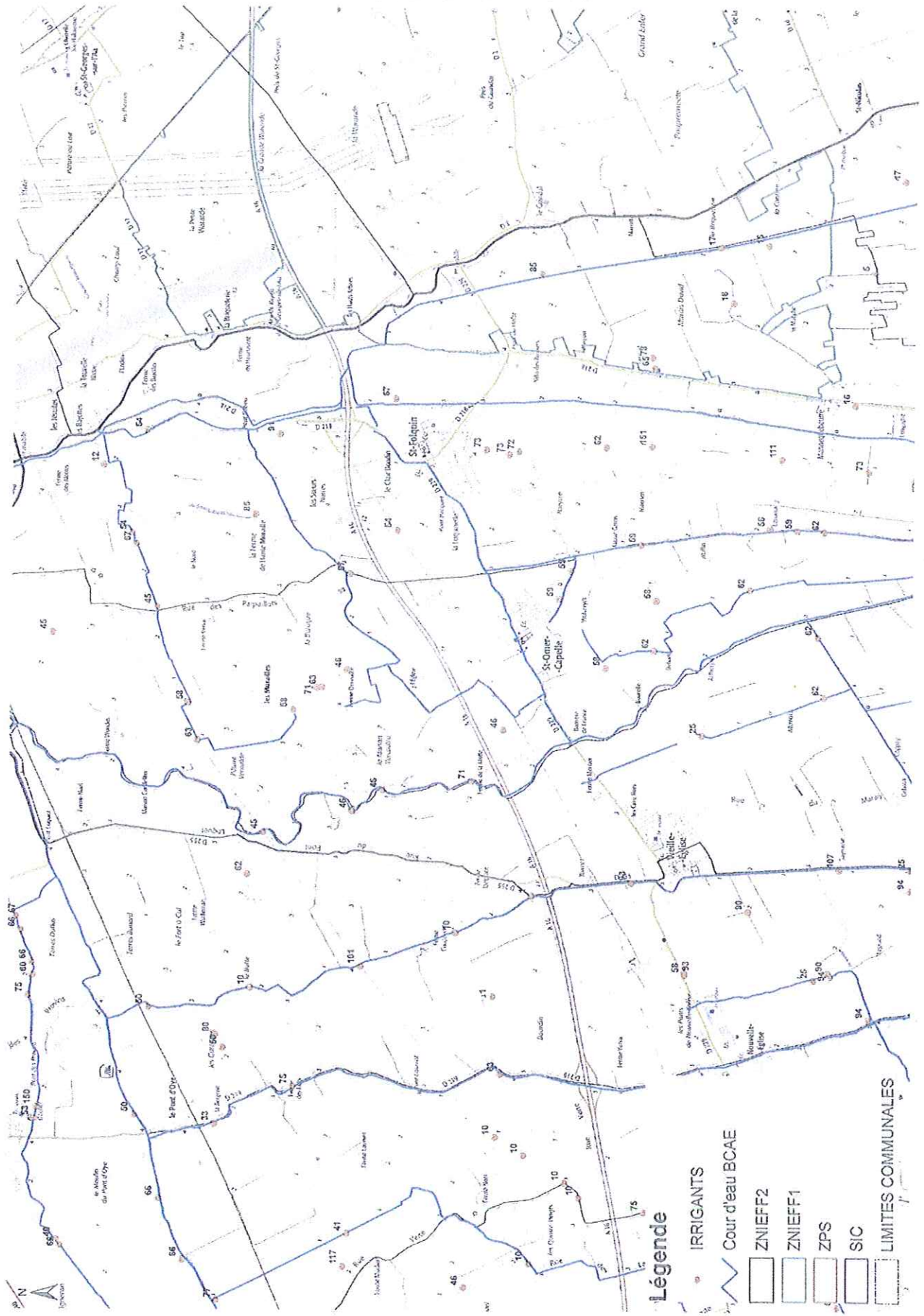
Carte 7/11 (Ruminghem)



Légende

-  IRRIGANTS
-  Cour d'eau BCAE
-  ZNIEFF2
-  ZNIEFF1
-  ZPS
-  SIC
-  LIMITES COMMUNALES

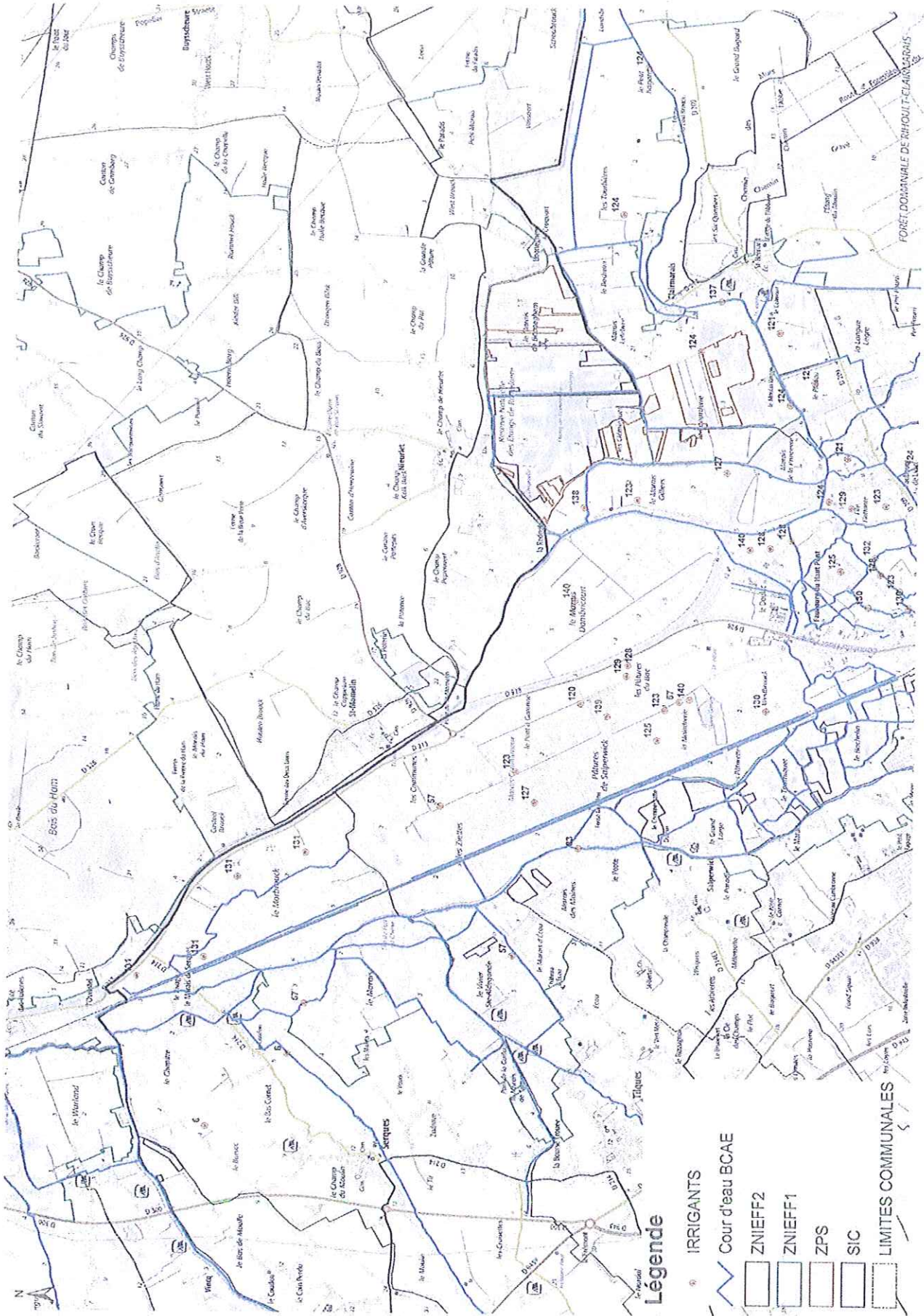
Carte 8/11 (St Omer-Capelle)










Légende

- IRRIGANTS
- Cour d'eau BCAF
- ZNIEFF2
- ZNIEFF1
- ZPS
- SIC
- LIMITES COMMUNALES

Carte 9/11 (Tilques)



Légende

-  IRRIGANTS
-  Cour d'eau BCAE
-  ZNIEFF2
-  ZNIEFF1
-  ZPS
-  SIC
-  LIMITES COMMUNALES

